

**PROVINCE DE QUÉBÉC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON  
COMTÉ DE RICHMOND**

Le mardi 02 juillet 2024 sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Alexandre Roy, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19 h 02 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie  
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier  
Claude Paulin  
Michel Frappier  
René Lapierre

La directrice générale greffière-trésorière : Jacynthe Bourget  
La greffière-trésorière directrice adjointe : Sylvie Champagne

Le maire Adam Rousseau a motivé son absence.

Le maire suppléant ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 23 personnes présentes à cette séance.

---

\*\*\* Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal et pour diffusion sur le site web de la Municipalité.

\*\*\* **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire suppléant Alexandre Roy souhaite la bienvenue à tous.

\*\*\* **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire suppléant, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

\*\*\* Réflexion par le conseiller Claude Paulin;

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbaux :
  - 4.1 Adoption des procès-verbaux du 03 et 25 juin 2024;
- 5.0 MRC :
  - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 19 juin 2024;
- 6.0 Correspondance:
  - 6.1 Résolution d'appui frais SAAQ;
  - 6.2 Adoption du bordereau de correspondance du 24 mai au 20 juin 2024;
- 7.0 Administration générale :
  - 7.1 Congrès de la fédération québécoise des municipalités;
  - 7.2 Rendez-vous de la nouvelle vague municipale;
  - 7.3 Financement du règlement d'emprunt 2022-294 ;
  - 7.4 Lettre d'entente numéro 15 – adjointe administrative – conciliation travail-famille – prolongation;

- 7.5 Entretien ménager;
- Info 7.6 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 juin 2024;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
- 10.0 Travaux publics :
  - 10.1 Réception définitive – reconstruction du stationnement au bureau municipal;
  - 10.2 Acceptation provisoire de la rue Poirier;
  - 10.3 203 chemin de la Rivière Sud;
  - 10.4 Soumissions – resurfaçage;
  - 10.5 Réparations structurales du Western Star;
- 11.0 Hygiène du milieu :
  - 11.1 Frais d'échantillonnage de l'eau du lac Tomcod;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
  - 12.1 Commission de toponymie – nouvelle rue Gaston;
  - 12.2 Acceptation finale du projet de développement Vigneux;
- 13.0 Loisirs et culture:
  - Info 13.1 Présentation de la chaise des générations;
  - 13.2 Trio étudiant Desjardins pour l'emploi – embauche d'un stagiaire;
  - 13.3 Soumissions pour la fourniture et livraison de fibre de terrain;
  - 13.4 10<sup>e</sup> anniversaire de la coopérative Au Jardin des Sages;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

### **167-07.2024 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document et que tous acceptent de débiter par le point *13.1 Présentation de la chaise des générations* et d'ajourner au 18 juillet 2024 à 18 h 30 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade les points *7.5 Entretien ménager* et *12.2 Acceptation finale du projet de développement Vigneux* .

**ADOPTION : 5 POUR**

### **168-07.2024 13.1 CHAISE DES GÉNÉRATIONS**

La directrice du Le Houppier, Mme Guylaine Leclerc, présente la Chaise des générations. Elle explique que la chaise a été réalisée en récupérant une vieille chaise qui a été peinte lors des ateliers intergénérationnels des jeunes du Le Houppier et de la coopérative Jardin des sages. Quelques jeunes présentent les différents éléments : la vie, la terre, le feu, les saisons, les points cardinaux.

Le maire suppléant Alexandre Roy remercie tous ceux qui ont participé à cette initiative et indique que cette chaise sera placée en avant des élus lors de toutes les séances afin de rappeler l'importance de prendre des décisions en fonction des générations futures.

**169-07.2024 4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 03 ET 25 JUIN 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 06 mai ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 03 et 25 juin soient adoptés.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

**5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 19 JUIN 2024**

Monsieur le maire suppléant résume les dossiers de la dernière séance de la MRC du Val-Saint-François :

- Le 19 septembre aura lieu la célébration du 20<sup>ième</sup> anniversaire de l'Écocentre sous forme de visite guidée de 9h à 15h et d'un 6 à 8 à la Poudrière de Windsor.
- Fonds région et ruralité qui ont été adopté.
- La MRC a organisé une rencontre le 20 juin avec pour discuter des énergies renouvelables. Entre autres, Hydro-Québec était présent.

**170-07.2024 6.1 RÉOLUTION D'APPUI FRAIS SAAQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François a reçu, par la résolution numéro 24-04-083, une demande d'appui de la MRC de Rouville, laquelle se lit comme suit :

*« Considérant que la MRC de Rouville désire implanter la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) afin de financer une partie du Service régional de transport collectif à la demande Axel, la mobilité futée ;*

*Considérant que, dans la proposition d'entente pour la perception et le recouvrement de la TIV, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige des frais uniques de mise en œuvre d'un montant de 202 202 \$;*

*Considérant que ces frais de mise en œuvre sont excessivement élevés, et ce, sans explication et justification de la part de la SAAQ ;*

*Considérant que la SAAQ exige le même montant de frais de mise en œuvre pour toutes les villes ou les MRC qui désirent percevoir la TIV sans prendre en compte la situation démographique de celles-ci ;*

*En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Claude Gauthier et résolu que le conseil de la MRC de Rouville :*

- *Dénonce les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en œuvre et nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade ;*
- *Demande à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune ;*

- *Transmette copie de la présente résolution à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités;*
- *Sollicite l'appui des MRC du Québec, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à emboîter le pas, ainsi qu'aux huit (8) municipalités de la MRC de Rouville. »*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 24-04-083 de la MRC de Rouville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton dénonce les frais annuels pour la perception et le recouvrement de 2% de la transaction avec un prix plancher de 60 000\$ indexé à chaque année, qui sont exagérément élevés considérant la population et la situation rurale de la municipalité et de la MRC du Val-Saint-François ;

Il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**D'appuyer** la résolution numéro 24-04-083 de la MRC de Rouville ;

**DE** dénoncer les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en œuvre et nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade ;

**DE** demander à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune ;

**DE** dénoncer les frais annuels de traitement de 2% incluant un prix plancher de 60 000\$ pour chaque organisation pour qui la taxe est prélevée ;

**DE** transmettre copie de la présente résolution d'appui à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités au député provincial de Richmond M. André Bachand et à la MRC du Val-Saint-François et la MRC de Rouville ;

**ADOPTION : 5 POUR**

**171-07.2024 6.2 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 24 MAI AU 20 JUIN 2024**

Il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 24 mai 2024 au 20 juin 2024.

**ADOPTION : 5 POUR**

**172-07.2024 7.1 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que le maire Adam Rousseau et les conseillers

Karl Frappier et René Lapierre soient inscrits au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2024 ;

**QUE** la municipalité assume les frais d'inscription de 990,00 \$ par participant excluant les taxes ;

**ET QUE** les frais afférents leurs soient remboursés tout en respectant le budget total de 7 500,00 \$ incluant les inscriptions.

**ADOPTION : 5 POUR**

**173-07.2024 7.2 RENDEZ-VOUS DE LA NOUVELLE VAGUE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire Adam Rousseau se montre intéressé à assister à la journée « Rendez-vous de la nouvelle vague municipale » du 13 septembre 2024 à Gatineau ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité assume les frais afférents pour la présence du maire à cette rencontre.

**ADOPTION : 5 POUR**

**174-07.2024 7.3 FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-294**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit sous peu réaliser le financement du règlement d'emprunt 2022-294 autorisant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour le réaménagement du parc des Pionniers ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût net estimé, en date du 11 juin 2024, du réaménagement du parc des Pionniers s'élève à 1 549 098,93 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité bénéficie du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour la réalisation des travaux visant le réaménagement du parc des Pionniers, selon la convention d'aide financière, 1<sup>er</sup> avenant, dossier C-2019-0177, annonçant une aide financière totale de 884 477,88 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à la majorité des conseillers d'affecter au surplus accumulé non affecté la somme de 49 098,93 \$ quant aux dépenses supplémentaires pour le réaménagement du parc des Pionniers ;

**ET D'autoriser** la greffière-trésorière à utiliser la somme de 150 522,12 \$ à même le surplus accumulé non affecté aux fins de versement comptant avant le financement du règlement d'emprunt 2022-294 ;

Le conseiller Karl Frappier demande le vote puisqu'il, juge que cette somme devrait plutôt être investie dans les infrastructures afin que l'eau n'entre plus dans le sous-sol de certains citoyens et/ou dans les rues et rangs.

Le maire suppléant Alexandre Roy demande le vote à tour de rôle.

Le conseiller Karl Frappier vote contre la proposition d'affecter 150 000 \$ du surplus aux fins de versement comptant avant le financement du règlement d'emprunt 2022-294.

Le conseiller Claude Paulin vote pour la proposition d'affecter 150 000 \$ du surplus aux fins de versement comptant avant le financement du règlement d'emprunt 2022-294.

La conseillère Cheryl Labrie vote pour la proposition d'affecter 150 000 \$ du surplus aux fins de versement comptant avant le financement du règlement d'emprunt 2022-294.

Le conseiller René Lapierre vote pour la proposition d'affecter 150 000 \$ du surplus aux fins de versement comptant avant le financement du règlement d'emprunt 2022-294.

Le conseiller Michel Frappier vote pour la proposition d'affecter 150 000 \$ du surplus aux fins de versement comptant avant le financement du règlement d'emprunt 2022-294 conditionnellement à ce que la même somme de 150 000 \$ soit dédiée aux travaux publics lors de l'adoption du budget 2025.

**ADOPTION : 4 POUR  
: 1 CONTRE**

**175-07.2024 7.4 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 15 – ADJOINTE ADMINISTRATIVE  
– CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE - PROLONGATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente numéro 15 concernant un accommodement temporaire pour conciliation travail-famille pour l'adjointe administrative aux services municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le comité de la partie patronale à signer la lettre d'entente numéro 15 – adjointe administrative aux services municipaux – conciliation travail-famille - prolongation.

**ADOPTION : 5 POUR**

**\*\*\* 7.5 ENTRETIEN MÉNAGER**

Ce point est ajourné.

**\*\*\* 7.6 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30  
JUN 2024**

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 30 juin 2024. Les revenus sont de 3 371 277,22 \$ comparativement à un budget de 4 681 088 \$. Les dépenses sont de 2 351 092,82 \$ sur un budget de 4 423 421 \$. Les immobilisations sont de 98 457,56 \$ versus un budget de 162 667 \$, ce qui représente un excédent de 921 726,84 \$.

**\*\*\* 8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Madame Guylaine Leclerc demande l'ouverture de la municipalité pour un projet pilote qui consisterait à engager une éducatrice pour garder les enfants dans différents milieux, ce qui permettrait d'ajouter trois places supplémentaires.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.

**\*\*\* 9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est traité.

**176-07.2024 10.1 RÉCEPTION DÉFINITIVE – RECONSTRUCTION DU STATIONNEMENT AU BUREAU MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 280-10.2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur au dossier, selon sa correspondance du 10 juin 2024, recommande la réception définitive des travaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 incluant la retenue contractuelle de 5% au montant de 6 350,08 \$ incluant les taxes à la compagnie 9181-3212 Québec Inc. (G.G. Laroche Excavation), selon les détails du décompte progressif numéro 4 pour les travaux de reconstruction du stationnement au bureau municipal;

**ET DE** confirmer que cette dépense est assumée en partie par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour un coût net de 5 798,47 \$.

**ADOPTION : 5 POUR**

**177-07.2024 10.2 ACCEPTATION PROVISOIRE DE LA RUE POIRIER**

**CONSIDÉRANT** la résolution 288-10.2023 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte le projet de la rue Poirier ainsi qu'autorise la signature de l'entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur ;

**CONSIDÉRANT** la visite d'acceptation provisoire de la rue effectuée le 16 mai 2024 par la Municipalité et l'ingénieur mandaté par cette dernière pour s'assurer de la conformité de la rue ;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

**CONSIDÉRANT** l'article 24 de ce Règlement qui stipule que la Municipalité procède à l'acceptation provisoire de la rue lorsqu'il est constaté que les travaux ont été exécutés conformément au contrat convenu avec le promoteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la liste de déficiences et ouvrages inachevés rédigée par l'ingénieur de la firme EXP pour la réception provisoire des ouvrages en date du 21 mai 2024 et signée par le promoteur le 17 juin 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter de façon provisoire la rue Poirier.

**ADOPTION : 5 POUR**

**178-07.2024 10.3 203 CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD**

**CONSIDÉRANT** la résolution 361-12-2023 qui accepte le projet de développement Marcotte ;

**CONSIDÉRANT** l'entente avec le promoteur qui a été signée le 22 décembre 2023 dans le cadre du Règlement 2023-306 sur les ententes relatives aux travaux municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur du promoteur a prévu sur les plans une entrée charretière de 10 mètres au bout du bassin de rétention, soit au 203 chemin de la Rivière Sud ;

**CONSIDÉRANT QU'**au moment de réaliser les travaux, il a été constaté par le propriétaire que cette entrée charretière de 10 mètres ne permet pas aux camions remorques 53 pieds d'accéder et de sortir du 203 chemin de la Rivière Sud ;

**CONSIDÉRANT** l'étude d'analyse géométrique véhiculaire qui démontre qu'une entrée minimale de 18 mètres est nécessaire pour permettre la circulation de camions remorques 53 pieds sur cette propriété dédiée à l'industrie du transport ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de permettre aux propriétaires d'avoir accès à leur propriété, le promoteur et la Municipalité se sont entendus pour créer une entrée charretière de 18 mètres afin de permettre la circulation de camions remorques 53 pieds sur cette propriété dédiée à l'industrie du transport ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires jugent qu'il serait préférable d'avoir une entrée charretière de 36 mètres et qu'ils assumeront les frais nécessaires à ces 18 mètres supplémentaires, soit les coûts du ponceau, d'isolant et des matériaux nécessaires et que le tout sera installé par le promoteur afin de garantir une uniformité et une conformité dans l'ouvrage ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires devaient reconnaître et ont reconnu que la totalité des 36 mètres de ponceau ainsi que la cheminée leur appartiendront et seront sous leur responsabilité quant à l'entretien, la réparation ou le remplacement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires devaient reconnaître et ont reconnu que les travaux seront réalisés sans aucune garantie quelconque par la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de respecter l'article 5.3 *Longueur* du Règlement 2022-289 sur les entrées charretières, une cheminée doit être installée à tous les 18 m ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise l'achat d'un ponceau 600 mm – 320 kPA- PEHD de huit (8) mètres, d'isolant rigide, de matériaux granulaires et d'un regard Soleno avec grille de puisard à être installé au 203 chemin de la Rivière Sud, le tout estimé à environ 8 336,00 \$ plus taxes et assumé par le poste budgétaire 02-320-00-516.

**QUE** la présente résolution demeure conditionnelle à la reconnaissance écrite des propriétaires du 203 chemin de la Rivière Sud qui reconnaissent devenir et sont propriétaires de l'ensemble des 36 mètres de ponceau et de la cheminée et sont donc responsables de l'entretien, de la réparation et du remplacement le cas échéant dudit ponceau.

**ET QUE** la présente résolution demeure conditionnelle à la reconnaissance écrite des propriétaires du 203 chemin de la Rivière Sud, que :

1. les travaux seront réalisés sans aucune garantie quelconque par la Municipalité, excluant ainsi spécifiquement toute garantie de qualité ainsi que toute garantie en lien avec quelques malfaçons, vices de construction, de conception ou autres, ou de toutes autres pertes ou dommages en lien ou pouvant résulter de ces travaux ;



2. lesdits propriétaires exonèrent spécifiquement la Municipalité de toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, en lien avec ces travaux.

**ADOPTION : 5 POUR**

**179-07.2024 10.4 SOUMISSIONS : RESURFAÇAGE**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 056-03.2024 quant aux priorités de voirie pour l'année 2024 soumises dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a effectué une demande de prix le 04 juin 2024 concernant le resurfaçage de divers secteurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux soumissions, à savoir ;

Pavage Dujour	35,40 \$ du mètre carré excluant les taxes
Pavage Lavallée & Tanguay	37,33 \$ du mètre carré excluant les taxes

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité de voirie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la soumission du 05 juin 2024 de la compagnie Pavage Dujour au taux de 35,40 \$ du mètre carré excluant les taxes pour le resurfaçage d'une superficie d'environ 830 mètres carrés sur une partie de la rue St-Pierre au montant estimé de 29 382,00 \$ excluant les taxes.

**ADOPTION : 5 POUR**

**180-07.2024 10.5 RÉPARATIONS STRUCTURALES – WESTERN STAR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission pour des réparations structurales requises sur le camion Western Star ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité de voirie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la soumission du 01 mai 2024 de la compagnie Ressorts Charland (Sherb.) Inc au coût de 6 994,40 \$ excluant les taxes pour remplacer deux soles de la boîte du Western Star.

**ADOPTION : 5 POUR**

**181-07.2024 11.1 FRAIS D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU DU LAC TOMCOD**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance du 15 juin 2024 de l'Association du lac Tomcod ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du lac Tomcod a transmis une preuve des frais quant à l'échantillonnage de l'eau du lac dans le cadre du projet Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 10 000 \$ est réservé au budget 2024 pour des dépenses reliées à la protection du petit lac Saint-François ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser un remboursement de 140 \$ à l'Association du lac Tomcod pour les frais d'échantillonnage pour l'été 2024 ;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste comptable 02.470.00.970 « Protection du petit lac Saint-François ».

**ADOPTION : 5 POUR**

**182-07.2024 12.1 COMMISSION DE TOPONYMIE – NOUVELLE RUE GASTON**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande d'un promoteur suggérant le nom d'une nouvelle rue à partir du rang 6 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nom suggéré est celui de l'ancien propriétaire du lot décédé depuis plus d'un an qui avait fait l'excavation de nombreux lacs artificiels du secteur ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec afin que soit inscrite la nouvelle rue « Gaston » au territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

**ADOPTION : 5 POUR**

**\*\*\* 12.2 ACCEPTATION FINALE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT VIGNEUX**

Ce point est ajourné.

Le conseiller Michel Frappier se retire du point 13.2 Trio étudiant Desjardins pour l'emploi – embauche de deux stagiaires, puisqu'il sait que des gens de sa famille ont présenté leur candidature.

**183-07.2024 13.2 TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI – EMBAUCHE DE DEUX STAGIAIRES**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 037-02.2024 annonçant la participation de la Municipalité au programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi pour l'embauche de deux stagiaires ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des services techniques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter deux candidats, conditionnellement à leur entrevue, pour le programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi pour l'été 2024.

**ADOPTION : 4 POUR**

**184-07.2024 13.3 SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIBRE DE TERRAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a effectué une demande de prix le 13 juin 2024 concernant la fourniture et livraison de fibre de terrain pour le parc des Pionniers et le parc Hérons Bernaches auprès de Mousses de L'Estrie et Les Épandages Robert ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des deux (2) soumissions reçues ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter le prix de 8 783,00\$ excluant les taxes proposé le 13 juin 2024 par Mousses de L'Estrie pour la fourniture et livraison de 75 verges cube de fibre de terrain au parc des Pionniers et de 145 verges cube de fibre de terrain au parc Hérons Bernaches.

**ADOPTION : 5 POUR**

**185-07.2024 13.4 10<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA COOPÉRATIVE AU JARDIN DES SAGES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance du 21 juin 2024 concernant une demande d'aide financière pour payer une partie des célébrations dans le cadre du 10<sup>e</sup> anniversaire de la coopérative Au Jardin des Sages le 13 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté une politique « Municipalité Amie des Aînés » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser un remboursement de 500 \$ sur présentations de pièces justificatives à la coopérative Au Jardin des Sages dans le cadre des célébrations du 10<sup>e</sup> anniversaire ;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste comptable 02.701.60.998 « Loisirs Culture MADA ».

**ADOPTION : 5 POUR**

**COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**COMPTES A PAYER DU 04 JUIN AU 30 JUIN 2024**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	
202400386 (C)	11504		2024-06-10	37	HYDRO-QUEBEC	671,37 \$
202400387 (C)	11505		2024-06-10	37	HYDRO-QUEBEC	3 134,83 \$
202400388 (C)	11506		2024-06-13	37	HYDRO-QUEBEC	2 744,12 \$

**Total des paiements**

**6 550,32 \$**

**COMPTES A PAYER SÉANCE DU 02 JUILLET 2024**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202400389 (I)	11537		2024-07-03	18	L'ETINCELLE	247,24 \$
202400390 (I)	11512		2024-07-03	24	BELL CANADA	873,52 \$
202400391 (I)	11546		2024-07-03	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	747,22 \$
202400392 (I)	11513		2024-07-03	51	BELL MOBILITE	96,64 \$
202400393 (I)	11524		2024-07-03	61	EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	603,80 \$

202400394 (I)	11538	2024-07-03	96	LIGNE ELECTRIQUE F.J.S. INC.	1 548,90 \$
202400395 (I)	11562	2024-07-03	117	VISA DESJARDINS	2 140,34 \$
202400396 (I)	11544	2024-07-03	158	PAYSAGISTES VAL-ST-FRANCOIS INC.	7 760,81 \$
202400397 (I)	11525	2024-07-03	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	1 744,59 \$
202400398 (I)	11536	2024-07-03	200	LAROCHELLE YVON	150,00 \$
202400399 (I)	11518	2024-07-03	201	CANADA VIE	4 074,40 \$
202400400 (I)	11540	2024-07-03	226	MEUNIER OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 281,69 \$
202400401 (I)	11539	2024-07-03	233	LOCATION WINDSOR	2 207,90 \$
202400402 (I)	11549	2024-07-03	263	RÉGIE INTERM. INCENDIE WINDSOR	156 940,50 \$
202400403 (I)	11530	2024-07-03	275	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	54,00 \$
202400404 (I)	11552	2024-07-03	276	REVENU DU CANADA	6 966,57 \$
202400405 (I)	11551	2024-07-03	277	RETRAITE QUÉBEC	781,01 \$
202400406 (I)	11553	2024-07-03	278	REVENU QUEBEC	15 807,24 \$
202400407 (I)	11519	2024-07-03	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	4,65 \$
202400408 (I)	11542	2024-07-03	454	ORIZON MOBILE	224,39 \$
202400409 (I)	11516	2024-07-03	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANCOIS	338,52 \$
202400410 (I)	11555	2024-07-03	482	SEAO	22,80 \$
202400411 (I)	11545	2024-07-03	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	1 649,34 \$
202400412 (I)	11559	2024-07-03	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	376,66 \$
202400413 (I)	11532	2024-07-03	587	G.G. LAROCHE EXCAVATION	6 350,08 \$
202400414 (I)	11548	2024-07-03	598	REAL HUOT INC.	3 094,01 \$
202400415 (I)	11558	2024-07-03	654	SOMAVRAC C.C. INC.	10 183,80 \$
202400416 (I)	11533	2024-07-03	706	GAGNON JEAN-PHILIPPE &	200,00 \$
202400417 (I)	11526	2024-07-03	854	EXCAVATION ROULEAU INC.	2 146,01 \$
202400418 (I)	11561	2024-07-03	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	367,08 \$
202400419 (I)	11522	2024-07-03	965	DUPUIS MARYSE	91,32 \$
202400420 (I)	11510	2024-07-03	1066	ATELIER LAVOIE	189,40 \$
202400421 (I)	11509	2024-07-03	1090	ASSOCIATION DU LAC TOMCOD	140,00 \$
202400422 (I)	11541	2024-07-03	1105	N.V. CLOUTIER INC.	129,92 \$
202400423 (I)	11550	2024-07-03	1108	REMORQUE JFM	123,61 \$
202400424 (I)	11534	2024-07-03	1161	GROUPE ADE ESTRIE INC	2 673,17 \$
202400425 (I)	11563	2024-07-03	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	361,42 \$
202400426 (I)	11543	2024-07-03	1241	PAULIN CLAUDE	100,00 \$
202400427 (I)	11521	2024-07-03	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	599,74 \$
202400428 (I)	11508	2024-07-03	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU INC.	2 811,07 \$
202400429 (I)	11535	2024-07-03	1357	LAROCHELLE MARYSE	762,38 \$
202400430 (I)	11514	2024-07-03	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	358,44 \$
202400431 (I)	11515	2024-07-03	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	777,76 \$
202400432 (I)	11557	2024-07-03	1366	SOLUTIONS SUPÉRIEURES LTÉE	108,05 \$
202400433 (I)	11527	2024-07-03	1376	FAUNE ESTRIE ESTRIE	137,98 \$
202400434 (I)	11560	2024-07-03	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	1 953,57 \$
202400435 (I)	11511	2024-07-03	1388	BANQUE NATIONALE DU CANADA	483,18 \$
202400436 (I)	11520	2024-07-03	1417	COUCHE-TARD 1112	662,10 \$
202400437 (I)	11528	2024-07-03	1468	FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	77,02 \$
202400438 (I)	11554	2024-07-03	1483	S.O.S. POMPES PIECES EXPERT	10 106,74 \$
202400439 (I)	11531	2024-07-03	1508	FRAPPIER KARL	1 138,25 \$
202400440 (I)	11523	2024-07-03	1526	ENVIRO CONNEXIONS	20 045,11 \$
202400441 (I)	11507	2024-07-03	1542	9464-4523 QUEBEC INC.	47,53 \$
202400442 (I)	11517	2024-07-03	1560	CAISSE DU VAL-SAINT-FRANCOIS	463,32 \$
202400443 (I)	11529	2024-07-03	1676	FONDS D'INVESTISSEMENTS ROYAL INC.	511,12 \$
202400444 (I)	11547	2024-07-03	1677	PURA VIDA LODGE & SUP	766,49 \$
202400445 (I)	11556	2024-07-03	1684	SERVICE TECHSUD INC.	879,56 \$

**Total des paiements émis**

**275 481,96 \$**

SNAP ON

- 51.16

**Total des paiements**

**275 430,80 \$**

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001  
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002**

**24 909.67\$  
13 896.97\$**

**186-07.2024 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 275 430,80 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée;

**ET QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

**ADOPTION : 5 POUR**

**\*\*\* 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité.

**\*\*\* 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Madame Guylaine Leclerc nous informe que la Domtar avait fait don de copeaux de bois à l'école St-Philippe gratuitement.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.

**187-07.2024 17.0 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie que la séance soit ajournée au 18 juillet 2024 à 18 h 30 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

**ADOPTION : 5 POUR**

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Alexandre Roy, maire suppléant, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

\_\_\_\_\_  
Alexandre Roy, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Jacynthe Bourget, directrice générale greffière -  
trésorière

## COPIE DE RÉSOLUTION

Le 10 juillet 2024

A une séance ordinaire du 02 juillet 2024 et à laquelle sont présents le maire suppléant, Monsieur Alexandre Roy, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière et directrice adjointe sont présentes.

---

### 185-07.2024 13.4 10<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA COOPÉRATIVE AU JARDIN DES SAGES

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance du 21 juin 2024 concernant une demande d'aide financière pour payer une partie des célébrations dans le cadre du 10<sup>e</sup> anniversaire de la coopérative Au Jardin des Sages le 13 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté une politique « Municipalité Amie des Aînés » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser un remboursement de 500 \$ sur présentations de pièces justificatives à la coopérative Au Jardin des Sages dans le cadre des célébrations du 10<sup>e</sup> anniversaire ;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste comptable 02.701.60.998 « Loisirs Culture MADA ».

**ADOPTION : 5 POUR**

*Vraie copie certifiée conforme*

Jacynthe Bourget,  
Directrice générale greffière-trésorière